

# CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 29 août 2019

Le Conseil de Territoire, légalement re-convoqué le 23 août 2019 à la suite de la séance du 20 août 2019 où l'absence de quorum a été constatée après une première convocation régulièrement adressée le 14 août 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 18h14

Etaient présents :

M. David AMSTERDAMER , Mme Sylvie BADOUX, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Gérard COSME, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Tony DI MARTINO, Mme Riva GHERCHANOC, M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, Mme Agathe LESCURE, M. Bruno MARIELLE, M. Mathieu MONOT, M. Alain PERIES, Mme Brigitte PLISSON, M. Abdel-Madjid SADI, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, Mme Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AMZIANE (pouvoir à Mme DAUVERGNE), M. DE PAOLI (pouvoir à M. BARTHOLME), M. GUIRAUD (pouvoir à M. BENHAROUS), M. KERN (pouvoir à M. PERIES), M. WEISSELBERG (pouvoir à M. SOLLIER), M. NEGRE (pouvoir à M. JAMET), Mme NICOLAS (pouvoir à M. BIRBES), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. SADI), Mme TRIGO (pouvoir à M. SISSOKO ), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE).

Etaient absents excusés :

Mme AICHOUNE, Mme AIROUCHE, Mme ALPHONSE, Mme AMBOLET, M. BARADJI , Mme BERNHARDT, Mme BOURDAIS, Mme BOUTERFASS, M. CARVALHINHO, Mme CAUCHEMEZ, M. CHAMPION, Mme CHARRON, Mme CORDEAU , M. DECOBERT, M. DELEU , Mme DEO , M. DUFRICHE-SOILIH, Mme FALQUE, Mme GUERFI, Mme HARENGER , Mme JEN , Mme KEITA, Mme KERN , Mme LE FRANC, M. LEUCI, Mme LORCA, M. LOTTI, Mme MAAZAOUI-ACHI , M. MAMADOU, Mme MARIE-SAINTE, Mme MAZE, M. MENDACI , M. RABHI, M. RIVOIRE , M. ROBEL, M. SARDOU, Mme SENEZ, M. STERN, Mme THOMASSIN , Mme VALLS, M. VILLENEUVE, M. VIOIX , Mme VIPREY, M. ZAHI , M. ZAOUI.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 20 août 2019 est adopté à l'unanimité.

**CT2019-08-29-1**

**Objet : Création d'une mission de préfiguration de la régie eau potable**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'eau;

**VU** les articles L 5211-61, L 5711-1 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération CT2017-12-19-29 du Conseil de territoire du 19 Décembre 2017 relative à la non adhésion au SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour approfondir les études et réflexions engagées sur les futurs modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire ;

**VU** la délibération CT2017-12-19-30 du Conseil de territoire du 19 Décembre 2017 approuvant la convention de coopération entre le SEDIF et les Etablissements publics territoriaux Plaine Commune, Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble

**VU** la délibération CT2019-07-02-31 du Conseil de territoire du 2 Juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de coopération pour l'exercice de la compétence Eau potable, fixant le terme de la convention au 30 Juin 2020,

**VU** la lettre conjointe des maires de communes de Bobigny et Noisy-le-Sec en date du 18 décembre 2018, sollicitant l'adhésion partielle d'Est Ensemble au SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec,

**VU** la délibération CT2019-01-22-04 du Conseil de territoire du 22 Janvier 2019 relative à l'adhésion partielle d'Est Ensemble au SEDIF sur le territoire des communes de Noisy le Sec et Bobigny

**VU** la délibération CT2019-05-28-01 du Conseil de territoire du 28 Mai 2019 de soutien à l'initiative des communes membres d'organiser une votation citoyenne concernant la gestion du service public de l'eau selon les modalités qu'elles fixeront,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil de Territoire de se prononcer pour la création d'une régie de distribution d'eau potable sur le territoire des 7 communes de Romainville, Les Lilas, Bagnole, Bondy, Le Pré Saint Gervais, Montreuil et Pantin, les villes de Bobigny et Noisy-le-Sec ayant sollicité la réadhésion au SEDIF pour leur partie de territoire,

**CONSIDERANT** les études engagées depuis 2011 et l'existence d'un COPIL eau dédié pour :



- la création d'une régie publique avec la ville de Paris ou l'échelle d'Est Ensemble seulement ;
- les dix scénarii d'alimentation en eau à partir du SEDIF et/ou d'Eau de Paris restreints ensuite à 3 scénarii ;

qui ont permis notamment de :

- localiser plus précisément et estimer les travaux de déconnexion, en intégrant l'estimation contradictoire du SEDIF et sur la base à ce stade d'une hypothèse de conservation par le SEDIF des canalisations ayant principalement vocation d'adduction ainsi que du réservoir de Montreuil ;
- intégrer l'impact de la ré adhésion des communes de Bobigny et Noisy le Sec au SEDIF ;
- apprécier la marge de négociation ouverte par les textes pour la répartition des biens, de la dette et le transfert du personnel entre le SEDIF et Est Ensemble ;
- avoir des premiers éléments sur l'impact sur prix de l'eau potable de la déconnexion précitée et de la gestion en régie.

**CONSIDERANT** la volonté des élus d'Est Ensemble exprimée en COPIL et en Conseil territorial de dépasser maintenant le cadre de la réflexion comparative sur le mode de gestion et de s'investir dans une préparation plus opérationnelle d'une potentielle régie afin de mieux s'approprier le cas échéant à assurer successivement ou concomitamment les deux grandes missions que recouvriraient la sortie du SEDIF et le passage en régie de distribution :

- la maîtrise d'ouvrage, notamment des travaux pour les opérations d'aménagement et de dévoiement de réseaux liées au métro et tramway (Izen,..) et aux JO sur son territoire ; cette mission pouvant potentiellement intervenir dès la fin de la convention de coopération avec le SEDIF (fin juin 2020 à ce stade) ;
- l'exploitation des ouvrages d'eau potable et la gestion clientèle ; cette mission étant envisagée à l'issue du contrat de délégation de service public liant le SEDIF à la société VEDIF jusqu'à fin décembre 2022 ;

ce qui nécessite notamment :

- des choix par Est Ensemble en autres sur le type de régie (autonome ou à personnalité morale) et ses modalités de fonctionnement (statuts, règlement intérieur, collèges, répartition des sièges, votes et pouvoirs du conseil d'exploitation ou d'administration,..) ;
- des négociations pour une convention d'achat d'eau ainsi que pour la répartition des biens, de la dette et des personnels avec le SEDIF, qui s'envisagent globalement, voire selon l'échéance de la régie de distribution pour un avenant au contrat d'exploitation de VEDIF qui concernerait potentiellement 5 contractants.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public de production et de distribution d'eau potable

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation de service public d'eau potable entre le SEDIF et le VEDIF arrivera à échéance le 31 Décembre 2022,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Pour : 35

**DECIDE** de créer une mission de préfiguration de la régie de distribution eau potable.



**DECIDE** de créer un emploi d'ingénieur spécialisé en eau potable dans le tableau des effectifs pour la préfiguration de la régie.

**DECIDE** de mener des études de préfiguration de la régie, qui continueront d'être régulièrement présentées au COPIL eau et portant sur :

**Les aspects opérationnels suivants :**

- Ressources :
  - o ressources humaines : organigramme, fiches de postes, ...
  - o systèmes d'information et de télésurveillance,
  - o matériels, locaux,
  - o mutualisations éventuelles avec les autres EPT Plaine commune et Grand Orly Seine Bièvre,....
- Travaux et entretien :
  - o travaux de déconnexion,
  - o travaux de dévoiement,
  - o opérations d'aménagement et de renouvellement urbain,
  - o branchements, détection et réparation des fuites,...
- Gestion clientèle et comptabilité
  - o télé relève,
  - o logiciels, modalités de facturation (DRFIP, externalisée,...) et lien avec les redevances l'assainissement,
  - o gestion de la clientèle,...
- Relation SEDIF :
  - o achat d'eau,
  - o répartition des biens, de la dette et de la trésorerie, de façon à préciser la dotation initiale de la régie
  - o transfert de personnel,
  - o avenant concerté avec les 3 EPT à la convention de DSP Veolia jusqu'à fin 2022 (montant, modalités, gouvernance,...)

**Les aspects administratifs suivants :**

- Type de régie :
  - o autonome
  - o autonome à personnalité morale
- Statuts et règlement intérieur
- Conseil d'exploitation ou d'administration (répartition des sièges, votes et pouvoirs,...)
- Dotation initiale de la régie eau potable,
- Faisabilité du démarrage de la régie (financement des charges et de la dette avant les premières recettes et les premières années : participation du budget principal, conditions d'emprunt,...),
- Simulations plus fines sur les tarifs de l'eau potable en engageant un travail pour chercher à garantir le maintien du prix de l'eau.

**Le calendrier potentiel intégrant les facteurs suivants :**

- Choix par Est Ensemble du type de régie et de ses modalités de fonctionnement,
- Négociation avec le SEDIF sur la répartition des biens, de la dette et des personnels,
- Négociation d'un avenant au contrat d'exploitation de VEDIF,
- Formalisation d'une convention d'achat d'eau et sa signature,
- Préparation des commissions consultatives d'Est Ensemble nécessaires avant création de la régie :
  - o commission consultative des services publics locaux
  - o comité technique

**DECIDE** de recueillir l'avis du SEDIF, notamment sur le partage des biens, de la dette et de la trésorerie ainsi que sur le transfert du personnel.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au Chapitre 011.

La séance est levée à 18h46, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

